



Annexe annuelle au Règlement Intérieur et de Chasse

IV : Chasse à l'Affût et Approche

I : LA REGLEMENTATION

A : Les périodes de chasse pour notre ACCA

1° Du 1^{er} Juin à l'ouverture générale

A cette période, l'on ne peut chasser que le chevreuil, le sanglier et le renard.

La chasse est ouverte tous les jours.

S'agissant d'un gibier soumis au plan de chasse (sauf le renard), elle n'est autorisée que pour les détenteurs d'un plan de chasse et ses délégués.

Chaque chasseur doit obligatoirement être porteur du plan de chasse (bracelets).

Sur le plan pratique, il appartiendra au détenteur du droit de chasse (président de l'ACCA)

d'établir une copie de l'arrêté préfectoral autorisant l'affût, approche et d'ajouter la mention : « Copie Certifiée Conforme » suivie de sa signature.

Cette copie doit être nominative et y indiquer l'autorisation du tir éventuel du renard.

Le chasseur qui emprunte sa voiture pour se rendre dans un secteur, gare sa voiture et après vérifications de son matériel, part à pieds pratiquer l'affût/approche.

Le déplacement en voiture à travers routes et chemins pour repérer des éventuels animaux n'est pas concevable.

Vu de l'extérieur par le public, il serait vite interprété ou assimilé à du braconnage (étant donné que nous sommes en période de fermeture générale).

Facultatif : un panneau de signalisation à l'intérieur du véhicule informera de l'action de chasse en cours sur la zone.

De même il est conseillé de prévenir les habitations à proximité.

2° Après l'ouverture générale

Ce mode de chasse sera repris après concertation et décisions des responsables gros gibier et du président, dans le cas où les battues s'avèreraient défaillantes en terme de tableau au vue de l'objectif à atteindre du plan de chasse.

Idem sur requête d'un propriétaire subissant des dégâts dans ses cultures bien ciblés, ou sur demande du président de l'aéroclub justifiant la présence trop fréquente d'animaux mettant en cause la sécurité des pilotes d'avion.

B : LES MODES DE CHASSE

La chasse à l'affût approche, dénommée encore « chasse individuelle ou silencieuse » s'exerce dans des conditions très précises.

- 1) Le chasseur doit chasser seul, sans chien et sans rabat sur un territoire qui lui sera défini.
- 2) La chasse s'exerce de jour, soit une heure avant le lever du soleil et une heure après le coucher.
- 3) Si plusieurs chasseurs se trouvent sur le même territoire, ils doivent être éloignés l'un de l'autre d'au moins 500 mètres.
Ils doivent chasser de façon indépendante (pas de rabat de l'un vers l'autre).
- 4) Le chasseur doit être porteur du bracelet correspondant au gros gibier qu'il chasse.
- 5) Dès la prise d'un animal, avant tout déplacement, le bracelet correspondant doit être apposé à une patte.
Le chasseur doit prendre des photos de l'animal, en mettant bien en évidence le marquage du bracelet et l'envoyer au responsable gros gibier et/ou le président.
- 6) L'animal sera dépecé à la cabane de chasse dans les règles sanitaires ou ramené chez le chasseur qui l'aura payé.

Tarifications

Chevreuil :

Chasseur résidant dans la commune ou donnant sa subvention à l'ACCA : 20€

Chasseur extérieur et ne donnant pas sa subvention à l'ACCA : 50€

Sanglier :

Pas de vente

La venaison reviendra en partie au chasseur et les responsables gèreront le partage habituel (propriétaires, assos, agents communaux ect...)

LES PRINCIPES DE BASE

A : PROTECTION DES CULTURES

Faut-il le rappeler, nous chassons sur les propriétés d'agriculteurs producteurs du terroir Val de Livenne.

Nous devons apporter aux propriétaires notre soutien indéfectible en matière de lutte contre les dégâts des cultures occasionnés par le gros gibier.

La chasse à l'affût et approche est un complément à la chasse en battue collective pour réaliser le plan de chasse de l'ACCA.

B : L'EQUIPEMENT

L'équipement de base comportera :

- Une carabine de chasse (c'est-à-dire une arme rayée) munie d'une lunette ou point rouge parfaitement réglée (vérifiée en début de saison). Equipée d'un modérateur de son ne sera que mieux pour le tireur et son environnement (moins de nuisance).
Le calibre sera adapté à l'espèce chassée (6mm minimum pour le chevreuil et 7mm minimum pour les autres espèces).
- Une paire de jumelles.

- Une canne de pirsh (ou canne d'appui ou canne de visée).
- Le fin du fin consiste à utiliser un télémètre pour mesurer la distance du tir.
- Un arc traditionnel ou à poulie (puissance minimale de 45 livres).
- Une tenue de camouflage rendra en toute évidence cette pratique de chasse plus efficace.

C : LE TIR

En cette matière il existe un principe de base incontournable.

Pour y parvenir, le tir est soumis à trois conditions :

- L'animal doit être arrêté.
- L'animal doit être de travers.
- Aucun obstacle ne doit s'interposer entre l'animal et le chasseur.

La distance du tir doit rester raisonnable en fonction de l'arme utilisée.

Le chasseur respectera avant tout les règles de sécurité.

Compte tenu de l'allongement des distances (par rapport à la battue), il sera d'autant plus vigilant, il s'assurera donc, et préalablement, qu'il peut tirer sans danger.

Le tir sera effectué sur un appui (canne de pirsh pour l'approche, rebord de mirador pour l'affût par exemple).

Le chasseur ne tirera qu'un animal parfaitement identifié (voir préalablement sélectionné).

Le tir s'effectuera sans précipitation.

Le chasseur visera une zone réputée mortelle (cœur poumon).

Le tir se fera à une distance raisonnable (une centaine de mètres à la carabine et moins de 20 mètres à l'arc).

Le chasseur respectera les autres utilisateurs de la nature, condition indispensable et dans le cas de proximité d'habitations ou d'une ferme, il faudra prévenir, établir une prise de contact avec l'habitant et avertir de la situation de l'acte de chasse.

Le tir sera donc prohibé dans les circonstances suivantes :

- Doute sur la sécurité (tir vers un quartier, une maison, à travers une route,...)
- Animal en mouvement.
- Présence d'un obstacle.
- Absence d'appui (prohibition du tir à bras franc ou du tir à trop longue distance).

D. L'APRES TIR

Deux hypothèses :

1) L'animal est atteint et reste sur place.

Le chasseur prendra les dispositions suivantes :

- Pose du bracelet de marquage + photos immédiates envoyées au président et/ou aux responsables gros gibier correspondant.
- Présentation des honneurs.
- Eviscération immédiate, (retour à la cabane de chasse ou domicile du chasseur).

2) L'animal s'enfuit

Le chasseur adoptera le comportement suivant :

- Observation attentive du comportement de l'animal et repérage de sa ligne de fuite.
- Attente de plusieurs minutes (4 à 5 minutes), vérification de l'anschuss et recherche d'indices (sang, poils, os)
- En présence d'indices, marquage de ceux-ci de façon visible (penser à être équipé d'un ruban de couleur vive).
- Absence de chevauchement de la ligne de fuite.
- Appel au conducteur de chien de sang agréée (près avoir balisé correctement les indices) et informer le président de l'ACCA et/ou responsables gros gibier de cette démarche.

L'ACCA Val de Livenne motivera, incitera tous les chasseurs volontaires à la pratique du tir du gros gibier à l'affût/ approche à s'inscrire via le site de la FDC33 (espace adhérents), à la formation « Chasse Affût Approche » qui est d'une ½ journée à Pachan.

Dans un avenir proche et à terme, l'ACCA Val de Livenne exigera de ses pratiquants Affût/Approche Grand Gibier, de détenir l'attestation de formation délivrée par la FDC33 afin de parfaire ses connaissances cynégétiques et de sécurité à la chasse.

Règlement approuvé par l'Assemblée Générale du 19 juin 2022.

Le président de l'ACCA Val de Livenne
Frédéric MARCHEGUAY